



2024 / 62

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique **LE VINGT-TROIS MAI DEUX MILLE VINGT QUATRE A DIX-NEUF HEURES** sous la présidence de **Monsieur André POINTET**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry – BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique – DUNAND François – GERMANAZ Sylvie – GROGNIET Jean-Christophe - GROS Claudine – GUILLARD Paul - JAY Hélène - KALIAKOUHAS Evelyne – MARTINET-BON Françoise - MATHIS Marc – MIBORD Josiane – MORARD Ghislaine - MORIN Jean Yves – POINTET André – RELIER Annie - RICHIER Maryse – ROUX MOLLARD Alain – VICHARD Daniel - VORGER Jean-Michel

POUVOIR : M. COLLOMB Daniel à M. COLLIARD Dominique

EXCUSE : M. GSELL Bernard

Date de Convocation :
16 mai 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 22
Votants : 23

Madame Evelyne KALIAKOUHAS est désignée Secrétaire de Séance.

Objet : Délibération autorisant le Président à signer tout acte établissant des servitudes de passage en tréfonds de canalisation eau potable et assainissement à titre gratuit

Le Président informe l'assemblée qu'un ensemble de canalisations liées aux réseaux d'eau potable et d'assainissement est situé sous des propriétés privées, sur l'ensemble des communes de la communauté de communes. Ces canalisations, publiques, doivent faire l'objet de conventions de servitude afin de permettre aux services de faire les réparations et l'entretien du réseau sans mettre en péril la continuité de service.

Ces canalisations, réalisées au fur et à mesure des décennies, n'ont pour beaucoup jamais été régularisées avec l'établissement de servitudes. Les services sont informés au gré des ventes, projets de construction et travaux de mise en séparatif de la présence du réseau public sous parcelles privées.

A ce jour, la CCVA s'est engagée dans la régularisation de ces servitudes, dès que cela est possible en constituant, à chaque fois que cela est nécessaire une servitude de passage en tréfonds à titre gratuit entre les propriétaires des parcelles et la CCVA (et les communes concernées, le cas échéant, lorsque des réseaux d'eaux pluviales sont présents).

Ces servitudes pourront intervenir par acte authentique établi en la forme administrative, dont les frais seront intégralement pris en charge par la collectivité à la signature de l'acte ou par conventions de servitudes notariées, dans les mêmes conditions de prise en charge.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire, que dans ce cadre il puisse signer tout acte afférent à l'établissement de ces conventions, et qu'il puisse, dans le cadre d'un acte authentique en la forme administrative recevoir l'acte en sa qualité d'officier d'état-civil et propose que Thierry BRUNIER représente la Communauté de Communes, la réglementation ne lui permettant pas de comparaître aux deux titres dans l'acte.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de régularisation des servitudes de tréfonds pour le passage de canalisation à chaque fois que cela est possible, sur la durée du mandat.

AUTORISE le Président à signer les conventions de servitude dans le cas d'acte notarié.

AUTORISE le Président à recevoir les actes en sa qualité d'officier d'état civil, dans le cas d'acte authentique en la forme administrative.

AUTORISE Thierry BRUNIER à signer les servitudes et les actes authentiques aux conditions précitées ainsi que tous documents y afférents.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
23			

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.**

Le Président,


André POINTET

